

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

N° 1

Etaient présents : M. DE CESARE Salvatore - M. JUMEAUX Pascal - Mme KFOURY-RIACHY Rita - M. BULINSKI Christian - M. LORIOT Yannick - Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie - M. LIVE Hervé - Mme FEHLICH Martine - Mme VAN CAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique - Mme CASTELLI-LECLERCQ Murielle - M. LAURENT Gérard - M. LAMOUR René - Mme BROUWERS-ESTIN Annick - M. GUINCHI Jean-Christophe - Mme BOUTILLIER-JUMEAUX Anne-Laure - Mme BLONDEL-HAMMOUCH Nina - M. KHOUIEL Farid - M. BUQUET Julien - M. SZPERKA Stanislas - M. MARCHESE Elio - Mme LEFEBVRE-ALBANESE Rosa Maria - M. BLANQUART Serge - M. POULAIN Richard

Absents excusés : Mme DENNETIERE Caroline - M. VAN DER AUWERA Alexandre - Mme HOMONT-PATTEIN Sylvie - M. MENET Christian

Procurations : Mme DENNETIERE Caroline a donné procuration à Mme BOUTILLIER-JUMEAUX Anne Laure - M. VAN DER AUWERA Alexandre a donné procuration à M. LORIOT Yannick - Mme HOMONT-PATTEIN Sylvie a donné procuration à M. SZPERKA Stanislas - M. MENET Christian a donné pouvoir à M. MARCHESE Elio

A été élue secrétaire : Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie

**_*_*_*_*_*_*_*_*_

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2022, a été approuvé à l'unanimité.

M. MARCHESE souhaite que les questions du prochain compte-rendu soient numérotées pour une meilleure lisibilité.

1.1 INSTALLATION DE M. RICHARD POULAIN - CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Mme MASTRAGOSTINO-NOTREDAME LINA, Adjointe au Maire issue de la liste "POUR VOUS, AVEC NOUS !" élue au scrutin du 24 mai 2020, a remis sa démission par courrier en date du 29 novembre 2022.

Il précise qu'en application de l'article L.270 du Code Electoral, qu'un poste est devenu vacant. Il convient donc d'effectuer son remplacement par M. Richard POULAIN suivant sur cette liste qui accepte de prendre les fonctions de Conseiller Municipal après le refus de Mme DEREBASI Nuray.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de l'installation de M. POULAIN Richard.

1.2 ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MME MASTRAGOSTINO-NOTRE DAME LINA

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme MASTRAGOSTINO-NOTREDAME Lina au 29 novembre 2022, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 30 novembre 2022.

M. le Maire précise qu'en cas de vacance du poste, celui-ci devra être remplacé parmi les conseillers de même sexe. De plus le nombre d'adjoints a été fixé à 8.

Par conséquent M. le Maire propose d'organiser un scrutin pour élire une nouvelle Adjointe. Mme BOUTILLIER-JUMEAUX Anne-Laure a fait acte de candidature pour la liste "POUR VOUS AVEC NOUS !". Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Sont nommés pour l'organisation du scrutin :

Secrétaire : Mme FEHLICH Martine, Assesseurs M. GUINCHI Jean Christophe et M. SZPERKA Stanislas.

Après les opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement, Mme BOUTILLIER-JUMEAUX

Anne Laure est proclamée élue à la majorité absolue avec 25 voix et 2 bulletins nuls sur 27 votants. Elle est immédiatement installée dans ses nouvelles fonctions d'Adjointe au Maire (Culture et Fêtes).

1.3 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans les communes de plus de 3500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La commission des Finances s'est déroulée le 19 janvier dernier et beaucoup de réponses ont été apportées aussi bien sur les dépenses réalisées en 2022 que sur les prévisions 2023.

M. le Maire passe ensuite la parole à M. BULINSKI Christian pour la présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023.

M. BULINSKI présente le ROB 2023 en insistant sur les difficultés rencontrées avec l'augmentation des coûts de l'énergie. Les dépenses énergétiques seront difficiles à évaluer en fonction du bouclier tarifaire et des aides que l'état pourraient octroyer. Il évoque également la revalorisation du point d'indice de la fonction publique qui va avoir un impact sur la masse salariale.

Ensuite, au vu de l'avancée des comptes à ce jour, M. Bulinski apporte quelques chiffres plus précis que ceux figurant sur le document. Ils seront quasi les mêmes lors de l'édition du compte Administratif 2022 : à savoir un excédent de fonctionnement d'environ 14 000 € et un déficit d'investissement d'environ 211 000 €.

L'affectation du résultat serait de 1 054 000 € avec un déficit d'investissement à combler de 381 000 €. Il resterait 774 000 € à affecter en fonctionnement pour débiter l'année 2023. Bien évidemment ces chiffres restent à confirmer lors de l'arrêt définitif des comptes 2023.

Quant aux prévisions 2023, vu les travaux d'investissement réalisés en 2022, il y aura forcément moins de dépenses mais il faudra prendre en compte la phase 6 de la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 100 000 € subventionnables à 50 % par l'ADVB (Aide Départementale Villages et Bourgs).

Côté recettes les dotations seront quasi identiques à celles de 2022. Le Fonds de Compensation de la TVA devrait être plus élevé au vu des dépenses effectuées lors de l'exercice précédent (140 000 € environ).

Les taux d'imposition fixés par le Conseil Municipal ne subiront pas d'augmentation comme promis en début de mandat. Cependant le montant des impôts va tout de même augmenter de part une hausse des bases fixées par l'Etat de l'ordre de 7.1 %.

Les subventions aux associations seront examinées de très près et en fonction de leur bilan financier, il se peut que certains subventions soient revues à la baisse.

La dette de la commune de Montigny-En-Ostrevent est très faible par rapport aux communes de même strate.

Monsieur MARCHESE précise que lors de la commission des finances du 19 janvier les précisions lui ont été apportées et qu'il n'y a pas d'autres questions.

Le conseil Municipal prend acte de ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

1.4 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. le Maire explique à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2023. Il précise que cette délibération aurait dû être prise en décembre mais au vu des événements, elle n'a pu être prise.

M. le Maire propose donc de créer 8 postes d'agents recenseurs et de les rémunérer de la manière suivante :

| RUBRIQUES | TARIFS 2023 |
|-------------------------------------|-------------|
| Feuille de logement remplie | 1.26 € |
| Bulletin individuel rempli | 2.09 € |
| Réponse Internet | 1.50 € |
| Séances de formation (la ½ journée) | 20.18 € |
| Tournée de reconnaissance | 100.00 € |

Il précise que les communes fixent librement les montants et qu'une subvention de 8500.00 € sera versée à la commune à cet effet.

Monsieur MARCHESE s'étonne de la différence entre le tarif des réponses internet et celui des réponses papiers.

M. le Maire indique qu'il y a plus de travail pour l'agent recenseur d'où ces différences. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la rémunération proposée.

1.5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe les élus, qu'après réunion de la Commission Administrative Paritaire (CAP), un agent figure sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Territorial.

Pour l'année 2023, 4 autres agents pourraient accéder au grade supérieur si la CAP décide de leur aptitude. Néanmoins, il convient donc de prévoir ces postes. M. le Maire propose donc de créer :

- 1 poste d'Attaché à temps complet
- 3 postes de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Animateur à temps complet

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de ces 5 postes.

Le tableau des effectifs du personnel à l'issue de cette délibération s'établit comme suit :

| Filière | Désignation de l'emploi | Effectif pourvu | Effectif non pourvu |
|------------------|--|-----------------|---------------------|
| Administrative | Attaché principal (TC) | 0 | 1 |
| | Attaché (TC) | | 1 |
| | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (TC) | 2 | |
| | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (TC) | | |
| | Rédacteur (TC) | | 3 |
| | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (TC) | 3 | |
| | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (TC) | 2 | |
| | Adjoint Administratif *temps complet *temps non complet | | 1 |
| Animation | Animateur (TC) | | 1 |
| | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (TC) | 1 | 1 |
| | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (TC) | | |
| | Adjoint d'animation *temps complet *temps non complet | 1 2 | |
| Culturelle | Bibliothécaire | | |
| | Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe (TC) | 1 | |
| | Assistant de conservation (TC) | | |
| | Adjoint territorial du patrimoine * temps non complet | 2 | |
| Technique | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | | 1 |
| | Agent de maîtrise (TC) | 1 | |
| | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (TC) | 1 | |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe *temps complet *temps non complet | 7 2 | |
| | Adjoint technique *temps complet *temps non complet | 10 1 | 5 |
| Médico - Sociale | Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 1 | |

1.6 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS (ADVB) : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (PHASE 6)

M. le Maire explique que dans le cadre de l'A.D.V. B (Aide Départementale aux Villages et Bourgs), il est possible de solliciter une participation financière pour des travaux de rénovation de l'éclairage public et présente à l'assemblée délibérante le projet financier suivant :

| | | |
|---|-----|----------------|
| Rénovation de l'éclairage public (Phase 6) pour un montant de 99 727.77 € H.T | | |
| Montant Hors taxe de l'opération | | 99 727.00 € HT |
| Demande A.D.V. B | 50% | 49 863.50 € HT |
| Autofinancement | 50% | 49 863.50 € HT |

M. BULINSKI informe le Conseil Municipal qu'une rencontre avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) a eu lieu récemment et qu'un bilan énergétique de la commune a été présenté. Les effets des passages en LED se font sentir. La consommation a bien diminué ces 3 dernières années.

M. LIVE fait part de soucis rue de la Chapelle avec certaines Leds défaillantes, celles-ci étant de première génération. Des devis ont été demandés afin de trouver une solution pour remettre l'éclairage en bon état dans cette rue.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet et autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de l'A.D.V. B 2023 et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

1-7 DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire passe en revue les différentes décisions prises depuis le conseil municipal du 16 décembre 2022 à savoir :

17-2022/ : Renouvellement du contrat de maintenance contrat évolutif sur 48 mois pack NAS/NFI sauvegarde externalisée 35 Go avec la société Nord France Informatique pour un montant par an TTC de 1 020.00 € et ce pour une durée de 4 ans.

18-2022/ : Avenant au contrat de restauration scolaire avec la société Compass Group France pour une revalorisation des prix des prestations à compter du 01/11/2022 à hauteur de 7 %.

01-2023/ : Contrat Action Nuisible : Désinsectisation 2023 pour un montant TTC de 876.00 € annuel.

02-2023/ : Contrat Action Nuisible : Dératisation, désourisation pour un montant TTC de 3 600.00 € annuel.

03-2023/ : Contrat Action Nuisible : Désinsectisation des nids de guêpes pour un montant TTC de 360.00 € annuel.

Clôture du Conseil Municipal à 19h35.